

<p align="center">Relevé des insuffisances Rapport DREAL Hauts-de-France du 29/01/2018</p>	<p align="center">Réponses apportées</p>
<p><u>Le dossier compose quelques incohérences :</u></p> <p>Pages 13 et 14 du résumé : le compartimentage des cellules ainsi que les portes sont CF 4h, alors que dans le reste du dossier il est précisé CF 2h.</p>	<p>Pages corrigées</p>
<p>Les dimensions du bâtiment page 8 de la présentation sont erronées.</p>	<p>Dimensions corrigées</p>
<p><u>Gestion des eaux pluviales</u></p> <p>Le projet étant soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 et la commune de Bully-les- Mines étant dans une zone « à enjeu eau potable », l'avis d'un hydrogéologue est requis. Par conséquent, le pétitionnaire doit déposer une demande de désignation d'un hydrogéologue agréé à la DREAL. L'engagement de supporter financièrement les frais d'expertise devra expressément figurer dans ce dossier qui comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un plan de situation (1/25 000), -les rubriques du Code de l'Environnement concernées par le projet, -une synthèse du dossier technique (2 à 4 pages maximum), -les informations relatives à la hauteur et la qualité de la nappe (case géologique, carte piézométrique, positionnement du projet par rapport aux puits et forages existants, impact qualitatif et quantitatif du projet, dimensionnement des ouvrages...) 	<p>La demande de désignation de l'hydrogéologue a été soumise à la DREAL.</p> <p>Le rapport de l'hydrogéologue agréé, désigné est joint en annexe du dossier modifié.</p>
<p>Les dimensionnements des bassins de rétention des eaux pluviales de voirie et du bassin d'infiltration des eaux pluviales ont été calculés pour une période de retour de 10 ans alors qu'il convient de considérer une période de retour de 20 ans pour le bassin Marque-Deule. Le dimensionnement de ces bassins et celui du confinement des eaux d'extinction incendie doivent être réalisés conformément à la « note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 - DREAL Hauts-de-France — Service Risques » consultable à l'adresse suivante :</p>	<p>Le dimensionnement des bassins d'orage ont été révisés en intégrant une période de retour de 20 ans au lieu de 10 ans.</p> <p>Nous obtenons un bassin d'orage de 3 000 m³ au lieu de 2 543 m³ pour la rétention des eaux pluviales de voiries et un bassin d'infiltration de 3 930 m³ au lieu de 3 349 m³.</p> <p>Le volume d'eau potentiellement polluée à retenir sur le site a été dimensionné à partir du document technique D9A, il est de 2 200 m³.</p>

<p>http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Doctane-de-Gestion-des-eaux-pluviales-dans-les-ICPE-soumises-a-Autorisation</p>	<p>Le bassin étanche dédié à la rétention des eaux d'extinction incendie sera mutualisé avec le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries. Dans ce cas on peut retirer du dimensionnement D9A la part d'eau liée à l'orage (550 m3). Il faut alors retenir 1 650 m3 d'eau d'extinction incendie et 3 000 m3 de l'orage vingtenal dans un bassin étanche dont le volume devra donc être au moins égal à 4 650 m3.</p>
<p><u>Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations</u></p> <p>Le dossier comporte une analyse de l'état initial mais aucune évaluation du bruit en cours d'exploitation n'a été réalisée.</p>	<p>Une évaluation des niveaux sonores a été réalisée par la société DIAKUSTIC. Le rapport a été annexé au dossier. Les résultats ont été intégrés à l'étude d'impact dans l'analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations (4.6).</p>
<p><u>Etude des dangers</u></p> <p>L'étude Foudre doit être réalisée et jointe au dossier</p>	<p>Les Analyses Risque Foudre et Etude Technique ont été reçues le 23/02/18, elles ont été annexées au dossier.</p>
<p><u>Avis SDIS 62</u></p> <p>Apporter une précision dans le DDAE sur le positionnement des murs REI 120 et REI 240.</p>	<p>Un plan d'implantation des murs coupe-feu a été intégré dans la présentation du dossier (p8)</p>
<p>Revoir le calcul D9 avec une catégorie de risque 3 (au regard des rubriques 2662 et 2663)</p>	<p>Les besoins en eau sont de 600 m3/h en considérant un risque 3. Les calculs D9 et D9A qui figurent en annexe du dossier ont été mis à jour.</p>
<p>Préciser la performance minimale du réseau afin que 1/3 des besoins soit à minima apporté par un réseau dynamique</p>	<p>Un débit de 400 m³/h pendant deux heures a été demandé à l'aménageur. Nous n'avons pas eu de précision sur le débit réellement disponible. Il devra être au minimum de 200 m3/h ou le réseau privé devra être supprimé. Le volume de la réserve incendie sera adapté au débit disponible sur le réseau.</p>
<p>Préciser le mode de fonctionnement de la vanne de barrage (asservi au sprinkler ?).</p>	<p>La vanne de barrage sera asservie au sprinkler, ce qui a été précisé dans le dossier.</p>
<p>Le désenfumage fusible n'est pas prévu par la réglementation</p>	<p>Le désenfumage du bâtiment sera assuré à raison 2% de la superficie de chaque canton en surface utile d'exutoires de fumées. Les 4% indiqués correspondent à l'éclairage zénithal (ensemble des lanterneaux et exutoires implantés), la notion de « désenfumage fusible » a été supprimée du dossier pour éviter toute confusion.</p>

<p>Réaliser l'isolement entre les cellules C1, C2, C3, C4 et C5 par un mur REI 120. Réaliser l'isolement du mur transversal entre les cellules dos-à-dos par un mur REI 240.</p>	<p>Le mur transversal séparant les cellules 1 à 5 des cellules 6 à 10 sera coupe-feu de degré 4 h (REI240), il dépassera d'un mètre en toiture. Les ouvertures créées dans le mur REI240 seront équipées de doubles portes coupe-feu 2h afin d'obtenir un degré coupe-feu équivalent à celui du mur.</p>
<p>Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m² sont : Soit équipés d'une aire de mise en station positionnée à l'une de ses extrémités ou aux deux si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres (et inférieure à 100 mètres). Soit dans les autres cas équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système sprinkler.</p>	<p>Afin de compenser l'inaccessibilité des murs CF aux échelles aériennes, des colonnes sèches avec prise raccord mural seront implantées au niveau des murs séparatifs coupe-feu.</p>
<p>Les aires de stationnement des engins sont implantées hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 3 kW/m² et en dehors des risques d'effondrement de la structure et à plus de 30 mètres du risque à défendre.</p>	<p>Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017. « L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum. » Dans le cas le plus défavorable d'une cellule 2662 en feu. Quelle que soit la cellule en feu, deux poteaux incendie seront disponibles à moins de 100 mètres d'un accès. Un troisième poteau sera implanté à moins de 200 mètres. Ces poteaux seront en dehors du flux de 3 kW/m². Pour les autres rubriques, quelle que soit la cellule en feu 3 PI seront implanté à moins de 100 m d'un accès tout en étant à plus de 30 m du risque à défendre et sans être impacté par le flux de 3 kW/m².</p>
<p>Assurer la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un débit extinction minimal de 600 m³/h pendant deux heures soit 1 200 m³.</p>	<p>Les besoins en eau d'extinction ont été calculés à partir du document technique D9 avec un risque 3. Le débit requis est de 600 m³/h pendant 2 heures.</p> <p>Les poteaux incendie seront alimentés par le réseau de la zone d'activités de l'Alouette. Un débit de 400 m³/h pendant deux heures a été demandé à l'aménageur.</p> <p>Une réserve de 400 m³ équipée de quatre aires d'aspiration de 32 m² à proximité immédiate de la réserve incendie sera aménagée en pignon Est du bâtiment.</p>